

**PARC TEMPORAIRE - CENTRE COMMERCIAL FLEUR DE LYS (R.V.Q. 3075)**

**3 MAI 2022**

**550, BOULEVARD WILFRID-HAMEL**

**CONSULTATION PUBLIQUE ET DEMANDE D'OPINION – CONSEIL DE QUARTIER DE VANIER**

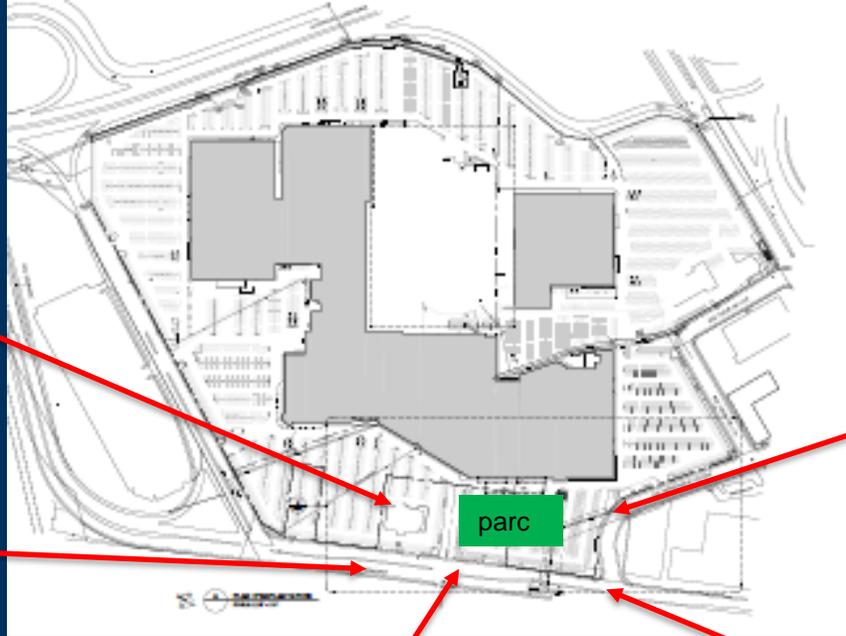
# 1. LOCALISATION DU PROJET

Arrondissement des Rivières  
Quartier de Vanier



Espaces extérieurs et façade ouest de l'aile *La Baie*  
(avant)

# 2. ENVIRONNEMENT



Rue Soumande



### 3. CONTEXTE

*Trudel Alliance* prévoit un projet de transformation du site Fleur de Lys, conforme à l'avant-projet de Vision de la Ville pour le secteur.

Afin de maintenir l'animation du site durant les prochaines années de chantier, le promoteur désire maintenir le parc temporaire déjà aménagé en façade ouest de l'aile de *La Baie*, pour une durée de cinq ans.

## 4. DESCRIPTION PROJET



Maintien d'un parc temporaire  
et œuvres murales

- Déjà présent, car autorisé  
par certificat (un an)
- Pour une durée  
supplémentaire de cinq ans

# 4. DESCRIPTION PROJET

- Conteneurs pour accueillir espaces de restauration / cafés-terrasses
- 2 camions-restaurants
- Aire de jeux
- Place publique
- Éléments décoratifs



# 4. DESCRIPTION PROJET



# 4. DESCRIPTION PROJET



## 4. DESCRIPTION PROJET

Œuvres murales sur la façade du  
bâtiment à démolir



## 5. RECOMMANDATION

Été 2021: Autorisé par un certificat d'autorisation temporaire (un an)

Automne 2021: Vérification des plaintes, aucune n'a été recensée

**Autoriser le parc temporaire, ses aménagements et les œuvres murales:**

- Par une permission temporaire pour cinq années supplémentaires

## 6. PROCHAINES ÉTAPES (COMPÉTENCE VILLE)

Consultation publique et demande d'opinion au conseil de quartier	3 mai
Consultation écrite sur le projet de modification	4-10 mai
Avis de motion et adoption du projet de règlement de zonage CV	6 juin
Période référendaire	Juin
Adoption du règlement de zonage CV	4 juillet
Entrée en vigueur	juillet

Ce règlement contient des dispositions soumises à la procédure d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.